
RÈGLEMENT N° 2023-115
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°2017-059 DES PERMIS ET CERTIFICAT
AFIN D'AUGMENTER LES TARIFS

ATTENDU QUE la Municipalité de Weedon est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* et que le *Règlement des permis et certificats n°2017-059* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU' le règlement des permis et certificats de la municipalité des Coteaux est entré en vigueur le 5 octobre 201;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Weedon juge approprié de modifier le *Règlement des permis et certificats n°2017-059* afin d'augmenter les tarifs des permis et certificats;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donnée par le conseiller Daniel Sabourin lors de la séance du conseil tenue le 5 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 – TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de Règlement n°2023-115 modifiant le règlement n°2017-059 des permis et certificats afin d'augmenter les tarifs.

ARTICLE 2 – TARIFS

Les article 7.1 à 7.3 inclusivement du règlement n°2017-059 des permis et certificats sont abrogés et remplacés par les suivants :

7.1 – Permis de lotissement

Le tarif exigé pour la délivrance d'un permis de lotissement est fixé à 25,00 \$.

Pour toute demande de permis prévoyant plus de cinq (5) lots, le tarif exigé est de 5,00 \$ par lot additionnel. Ce montant doit être versé au bureau municipal.

7.2 – Permis de construction

Le tarif exigé pour la délivrance d'un permis de construction est fixé selon la nature du projet et des travaux à réaliser :

- a) *agrandissement ou transformation d'un bâtiment principal : 45,00 \$;*
- b) *construction d'un bâtiment principal à usage résidentiel (habitation unifamiliale isolée, unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée, bifamiliale jumelée, habitation trifamiliale isolée et multifamiliale isolée, maison mobile, habitation mixte et minimaison) : 75,00 \$;*
- c) *construction d'un projet résidentiel intégré : 75,00 \$;*
- d) *construction d'un bâtiment principal commercial, industriel ou public : 100,00 \$;*
- e) *construction d'un bâtiment principal agricole ou forestier : 75,00 \$;*
- f) *construction, agrandissement ou transformation d'un bâtiment complémentaire :*
 - *superficie de moins de trente mètres carrés (30 m²) : 25,00 \$;*

- superficie supérieure à trente mètres carrés (30 m²) : 45,00 \$

g) implantation d'un bâtiment temporaire : 20,00 \$.

7.3 – Certificat d'autorisation

Le tarif exigé pour la délivrance d'un certificat d'autorisation est fixé selon la nature du projet et des travaux à réaliser :

- a) changement d'usage ou de destination d'un immeuble : 30,00 \$;
- b) aménagement d'un terrain de camping : 100,00 \$;
- c) aménagement d'un établissement d'hébergement touristique de type gîte touristique (bed and breakfast), auberge rurale ou résidence de tourisme : 40,00 \$;
- d) aménagement d'un établissement de type restauration champêtre : 40,00 \$;
- e) aménagement d'une résidence intergénérationnelle : 20,00 \$;
- f) aménagement d'un commerce de garde et pension d'animaux : 50,00 \$;
- g) aménagement d'une terrasse commerciale : 40,00 \$;
- h) remplacement d'une activité de première transformation reliée à l'agriculture ou à la forêt par une activité de seconde ou troisième transformation reliée à l'agriculture et à la forêt : 20,00 \$;
- i) opération d'un service personnel et professionnel ou d'une activité ou industrie artisanale : 20,00 \$;
- j) réparation ou rénovation d'une construction :
 - moins de 100 000\$: 25,00\$
 - 100 000\$ et plus : 50,00\$

Pour tout travaux de rénovation de la toiture les frais sont de 10,00\$.
- k) déplacement d'une construction : 25,00 \$;
- l) démolition d'une construction ou d'une partie de celle-ci : 25,00 \$;
- m) installation, modification, entretien d'une affiche, d'un panneau-réclame ou d'une enseigne : 25,00 \$;
- n) aménagement d'un stationnement : 20,00 \$;
- o) aménagement d'une entrée charretière : 20,00 \$;
- p) ouvrage dans la bande de protection riveraine ou sur le littoral des cours d'eau : 25,00 \$;
- q) excavation du sol et travaux de déblai ou de remblai autres que ceux effectués pour les usages agroforestiers : 20,00 \$;
- r) aménagement d'une carrière, gravière, sablière : 75,00 \$;
- s) aménagement d'un lac artificiel : 20,00 \$;
- t) aménagement d'une clôture, d'une haie, d'un muret ou d'un mur de soutènement autres que ceux installés pour les usages agroforestiers : 20,00 \$;
- u) aménagement d'une zone tampon : 20,00 \$;
- v) aménagement d'une piscine ou d'un spa : 20,00 \$;
- w) aménagement d'un usage complémentaire ou un usage temporaire : 20,00 \$;
- x) installation et utilisation d'une roulotte hors terrain de camping ou d'une micromaison :

Roulottes et micromaisons de moins de neuf (9) mètres :

- Installation et utilisation de moins de quatre-vingt-dix (90) jours : Gratuit
- Installation et utilisation de plus de quatre-vingt-dix (90) jours : 10,00 \$ pour chaque période de trente (30) jours.

Roulottes et micromaisons de plus de neuf (9) mètres :

- 10,00 \$ pour chaque période de trente (30) jours.
- y) installation d'une antenne ou une thermopompe : 20,00 \$;
 - z) installation d'une tour de transmission des télécommunications et ses équipements : 100,00 \$;
 - aa) installation d'un système extérieur de chauffage à combustion : 75,00 \$;
 - bb) construction, rénovation, modification, reconstruction, déplacement ou agrandissement d'une installation d'évacuation, de réception et de traitement des eaux usées, des eaux de cabinet d'aisances ou des eaux ménagères desservant une résidence isolée existante ou une nouvelle résidence isolée : 50,00 \$;
 - cc) implantation ou la modification d'un ouvrage de captage des eaux souterraines : 50,00 \$;
 - dd) installation d'un système de géothermie : 50,00 \$;
 - ee) installation ou démantèlement d'une éolienne domestique : 20,00 \$;
 - ff) installation d'un panneau solaire : 20,00 \$;
 - gg) travaux d'abattage d'arbres : 75,00 \$;
 - hh) modification du type d'élevage ou l'augmentation du nombre d'unités animales dans une exploitation agricole existante : 20,00 \$;
 - ii) installation d'un marché aux puces : 50,00 \$;
 - jj) garde de poules : 25,00 \$;
 - kk) opération d'un kiosque saisonnier par un commerçant itinérant provenant de l'extérieur de la municipalité : 300,00 \$;
 - ll) opération d'un chenil : 500,00\$ annuel payable avant le 31 janvier de chaque année.
 - mm) construction, implantation ou démantèlement, d'une ou plusieurs éoliennes commerciales, d'un mât de mesure de vent, d'une ou plusieurs sous-stations électriques (poste de raccordement ou poste élévateur, poste de transformation), de composantes du réseau de transport, d'un bâtiment de contrôle ou d'un bâtiment d'accueil en lien avec une éolienne ou un parc éolien :
 - Chaque éolienne : 750,00\$;
 - Poste de raccordement de l'électricité produite au réseau de transport : 500,00\$;
 - Démantèlement d'une éolienne : 250,00\$;
 - Remplacement de la turbine (par éolienne) : 100,00\$;
 - Installation d'un mât de mesure de vent : 250,00\$;
 - Démantèlement d'un mât de mesure de vent : 100,00\$.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

Eugène Gagné
Maire

Marie-Claude Cloutier
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 5 décembre 2022
Présentation et dépôt du projet : 5 décembre 2022
Adoption : 9 janvier 2023
Résolution : n°2023-011
Publication : 10 janvier 2023